
Acte d'accusation de Monnel contre Bernard et défense de ce dernier, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Simon Edme Monnel, François Martin Poultier d'Elmotte, Louis Joseph Charlier

Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon Edme, Poultier d'Elmotte François Martin, Charlier Louis Joseph. Acte d'accusation de Monnel contre Bernard et défense de ce dernier, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40847_t1_0521_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ministration refuse de reconnaître la Convention depuis les journées des 31 mai et 2 juin dernier; il était alors absent de Tarascon. Il avoue avoir signé quelques arrêtés en qualité de procureur syndic; mais ces arrêtés n'avaient que la tranquillité publique pour objet. Il ne tarda pas à s'apercevoir des vues criminelles des administrateurs, et, dès ce moment, il fut obligé de se soustraire par la fuite à leur vengeance. Sa retraite ayant été découverte, il fut saisi, chargé de fers et traîné dans les prisons de Marseille. Arraché de cette prison par le général Carteaux, il fut de nouveau incarcéré dans la ville de Lyon et délivré par l'armée de la République. « Ce qui peut, ajoute Bernard, avoir donné lieu à cette inculpation, c'est que le secrétaire de l'Administration du district de Tarascon porte mon nom; mais pour moi, je n'ai jamais cessé d'être attaché à la Convention, à la Montagne. »

Poultier parle en faveur de Bernard. Il rend justice à son patriotisme et assure que ses dénonciateurs jouissent d'une très mauvaise réputation, et que l'un d'entre eux est un fort mauvais prêtre.

Merlin (de Douai), **MONTAUT**, **CHARLIER** observent qu'il existe de grands coupables dans cette affaire, et pour que la justification de Bernard soit plus éclatante, ils s'accordent à demander que Bernard et ses dénonciateurs soient mis en état d'arrestation, que les pièces originales soient envoyées au comité de sûreté générale, chargé de vérifier la signature et de faire incessamment un rapport.

Ces propositions sont décrétées

D.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Monnel, membre du comité des décrets, donne lecture de plusieurs pièces envoyées par le district de Tarascon, contre Marc-Antoine Bernard, suppléant de l'infâme Barbaroux, et admis comme député des Bouches-du-Rhône. Une de ces pièces est une protestation de ne plus reconnaître la Convention nationale, rédigée par le district, le 27 juin, et signée Bernard. Celui-ci nie le fait et soutient que ce qui a pu servir de prétexte à la calomnie, c'est que le secrétaire du district de Tarascon porte le même nom que lui. Il offre d'ailleurs de prouver son *alibi*, et rappelle les sacrifices qu'il a faits, les persécutions qu'il a bravées, les diverses prisons où il a été jeté, pour avoir défendu la représentation nationale et la Montagne.

Poultier, nouvellement arrivé d'Avignon, où il était à portée de s'instruire des faits, assure que, dans le pays, Bernard a toujours été en butte à l'aristocratie, qui l'avait surnommé Marat; que son patriotisme fortement prononcé lui a suscité nombre d'ennemis, et que les calomnies, dont il a lieu de se plaindre en ce moment, sont l'ouvrage d'un prêtre, nommé Moche, qui, chassé d'Avignon pour cause de fédéralisme, s'est mis à accuser à tort et à travers pour recrépir sa réputation aux dépens d'autrui.

On interpelle Bernard de répondre par oui ou par non sur la question : s'il a signé l'acte

portant serment de ne plus reconnaître la Convention.

Il affirme de nouveau que non seulement il ne l'a pas signé, mais qu'il ne l'a pu signer, étant alors absent de Tarascon, et qu'il n'est rien de plus aisé à constater, puisque l'acte, dont il s'agit, se passa en présence de toute la commune.

Charlier demande que le dénoncé et les dénonciateurs soient provisoirement mis en arrestation, et que les originaux des pièces qui ont été lues soient incessamment apportés au comité de sûreté générale, pour reconnaître quels sont ceux qui doivent être livrés au glaive de la loi. (*Adopté.*)

Bernard sera mis en état d'arrestation chez lui.

E.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Le comité de sûreté générale a été chargé de prendre des renseignements sur tous les suppléants qui, depuis le 31 mai, ont remplacé les députés chassés de la Convention.

Il présente plusieurs dénonciations graves contre Bernard, de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, qui est venu prendre la place de Barbaroux. Bernard est accusé d'avoir signé des protestations contre le 31 mai et jours suivants, et d'autres arrêtés tendant à provoquer le fédéralisme. Il présente avec beaucoup de chaleur ses motifs de justification. Il se plaint d'abord d'une erreur de nom; il parle d'un alibi; il cite des attestations qui portent qu'il a chéri la Révolution et défendu la Convention; il trace le tableau des persécutions qu'il a essuyées de la part des fédéralistes.

Les larmes qu'il mêle à son apologie allaient entraîner la Convention, mais **Merlin** et **Montaut** réduisent la question à ces simples termes : « Bernard a-t-il, ou non, signé une protestation contre le 31 mai? »

La Convention décrète que Bernard et ses dénonciateurs seront mis en état d'arrestation jusqu'à ce que les faits aient été constatés. Les dénonciateurs sont Mange et Fabre, de Tarascon. Ils ont été assez maltraités dans le cours de cette discussion.

ANNEXE N° 3

à la séance de la Convention nationale du 29 Brumaire an II (Mardi, 19 Novembre 1793).

Pièces annexes au décret ordonnant l'arrestation de Marc-Antoine Bernard, député des Bouches-du-Rhône (2).

A.

Dénonciation de Goupilleau (de Montaigu) contre Bernard (3).

« Arles, le 17^e du mois de brumaire de l'an II de la République française.

« Quoique la Convention, citoyens amis et collègues, ne m'ait envoyé dans ce pays que pour

(1) *Journal de Perlet* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 403].

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 506, le décret ordonnant l'arrestation de Marc-Antoine Bernard.

(3) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier

(1) *Journal de la Montagne* [n° 7 du 30^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 55, col. 1].